

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-273

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « Festivités de Noël »

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L 411-1 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la règlementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'organisation des « Festivités de Noël » qui se dérouleront du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 03 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des « Festivités de Noël », en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du Marché de Noël (montage et démontage des chalets, des illuminations, des décorations etc...) dans de bonnes conditions, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, du lundi 27 novembre 2023 à 07h00 au vendredi 12 janvier 2024 à 20h00, dans les rues et places suivantes :

- Rue A. Redon,
- Place du 11 novembre,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue Bossuet prolongée.

ARTICLE 2 : Des blocs de béton, des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation seront mis en place, afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité seront installées afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 novembre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

